



Service Départemental

R.T.M. 66

**PLAN D'EXPOSITION AUX
RISQUES NATURELS PREVISIBLES
EN VALLESPIR**

COMMUNE DE CORSAVY

- RAPPORT DE PRESENTATION

- PREMIER LIVRET - RAPPORT DE PRESENTATION

* SOMMAIRE

* PREAMBULE

1. GENERALITES	
1.1. Cadre géographique	2
1.1.1. Localisation	2
1.1.2. Eléments climatologiques	3
1.1.3. Hydrographie	6
1.1.4. Occupation du territoire	7
1.2. Cadre géologique	7
2. LES RISQUES NATURELS	
2.1. Remarques générales	8
2.2. Les mouvements de terrain	9
2.3. Les crues torrentielles	9
2.4. Les avalanches	11
2.5. Les séismes	11
3. ALEAS	
3.1. Définition	12
3.2. Définition d'une échelle de gradation d'alés par type de risque	12
3.2.1. L'aléa crue torrentielle	13
3.2.2. L'aléa mouvement de terrains	13
3.2.3. L'aléa sismique	15
4. INVENTAIRE DES PHENOMENES NATURELS PAR ZONE DU P.E.R.	
5. LA VULNERABILITE	
5.1. Définition	18
5.2. Niveau de vulnérabilité par type de risque	18
5.2.1. Les crues torrentielles	18
5.2.2. Les mouvements de terrain	18
6. MESURES DE PREVENTION	
6.1. Remarques générales	19
6.2. Rappel des dispositions réglementaires	20

- DEUXIEME LIVRET - REGLEMENT DU P.E.R.

TITRE I - PORTEE DU REGLEMENT P.E.R.

CHAPITRE 1. Dispositions générales	2
1.1. Objet et champ d'application	2
1.2. Division du territoire en zones de risques	2
1.3. Effet du P.E.R.	3
CHAPITRE 2. Mesures de prévention applicables en zones de risques .	4
2.1. sur l'ensemble du territoire communal	4
2.2. en zone rouge	4
2.3. en zone bleue	5

TITRE II - MESURES DE PREVENTION

CHAPITRE 1. Règles parasismiques de construction applicables aux bâtiments existants en cours de réfection	6
CHAPITRE 2. Règles parasismiques de construction applicables aux constructions individuelles de moins de 170 m2 de plancher	7
CHAPITRE 3. Texte s'appliquant aux constructions préfabriquées	12
CHAPITRE 4. Mesures de prévention applicables en zone bleue du P.E.R.	13

ANNEXES

Loi du 14 Juillet 1982

Décret du 3 Mai 1984

Arrêté préfectoral du 3 Août 1989

P R E A M B U L E

La loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 (annexe n° 1) relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles institue les P.E.R. dont le contenu et la procédure d'élaboration sont fixés par le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 (annexe n° 2).

L'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévues par la loi repose sur un principe de solidarité nationale, acquis en faisant obligation aux sociétés d'assurance d'inclure la garantie "catastrophes naturelles" dans tous les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens.

En contre partie, et de façon à assurer la mise en oeuvre de cette garantie, les assurés exposés à un risque ont à respecter les règles de prévention fixées par les P.E.R. : leur non respect donnant la possibilité aux compagnies d'assurances de se soustraire à leurs obligations.

Les P.E.R. sont établis par l'Etat selon une procédure associant étroitement la commune et la population et ont une valeur de servitude d'utilité publique. Ils doivent être en particulier, en application de l'article R 126-1 du Code de l'Urbanisme, annexés aux Plans d'occupation des Sols (P.O.S.) lors qu'ils sont établis.

L'arrêté préfectoral n° 89-1269, du 3 Août 1989 prescrit l'établissement d'un P.E.R. en Vallespir et délimite le périmètre mis à l'étude (annexe n°3).

COMMUNE DE CORSAVY

- PRESENTATION DE LA COMMUNE -

1. GENERALITES

1.1. Cadre géographique

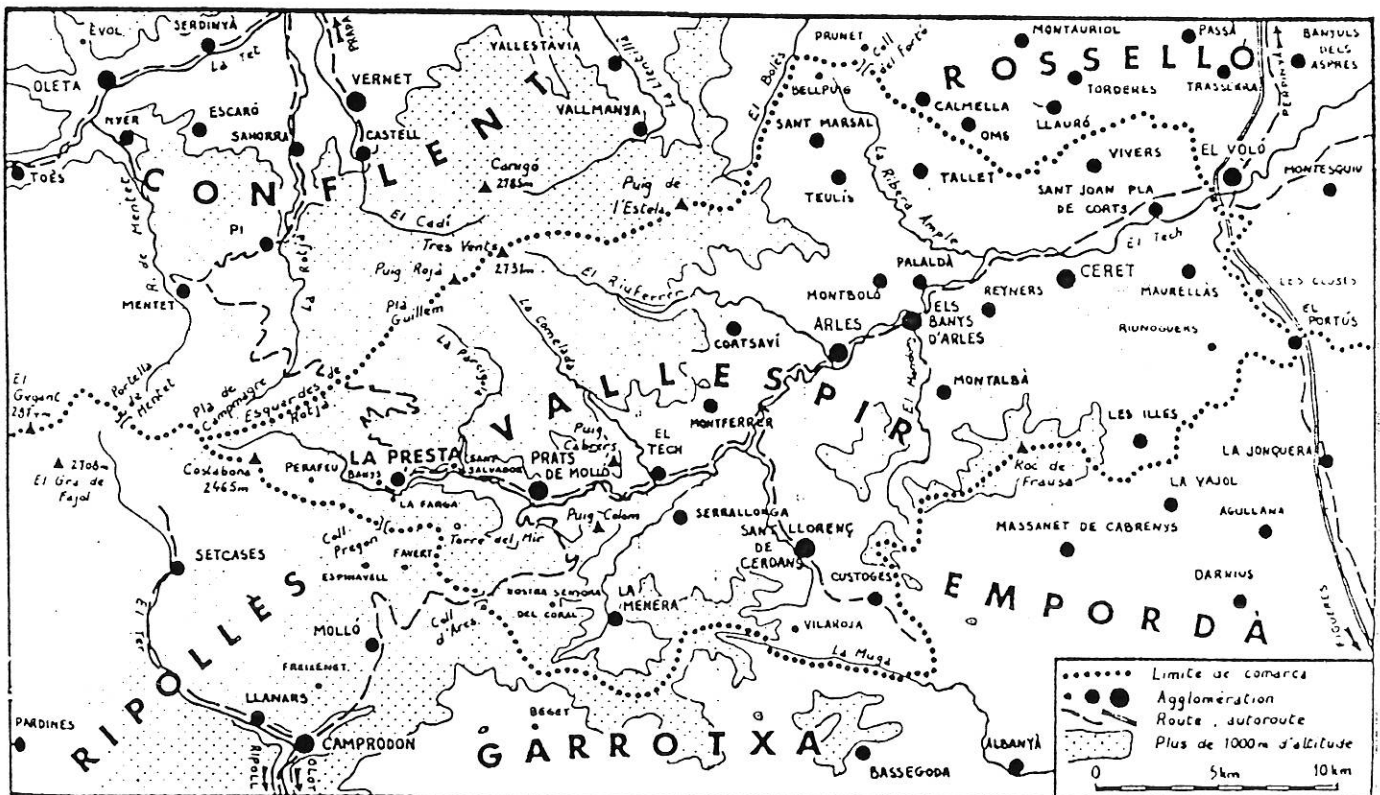
1.1.1. Localisation

Cette commune du Vallespir étend largement son territoire sur le haut bassin du Riu Ferrer né au flanc du Puig des Tres Vents (2 731 m d'altitude) et de la Serra del Roc Nègre, longue arête s'abaissant d'Ouest en Est de 2 714 m jusqu'à 2 266 m d'altitude.

Le village est établi à 750 m d'altitude au niveau d'un ensellement-d'un serre d'orientation Ouest-Est. Ce serre à hauteur de l'église ruinée prend une orientation Nord-Ouest Sud-Est où il est encadré au Sud-Ouest par le ravin du Pas de l'Avet et au Nord-Est par le Riu Ferrer.

Le territoire communal est entouré versant Vallespir par le territoire des communes du Tech, de Montferrer, et d'Arles sur Tech. Il est limitrophe au Nord versant confluent avec le territoire de Valmanya, en Aspres avec ceux de Taulis et la Bastide.

Corsavy est accessible depuis l'échangeur autoroutier du Boulou à 25 km par la vallée du Tech et le C.D. n° 15, à l'amont depuis Montferrer par le C.D. 44 enfin depuis Arles sur Tech par le C.D. n° 43 a.



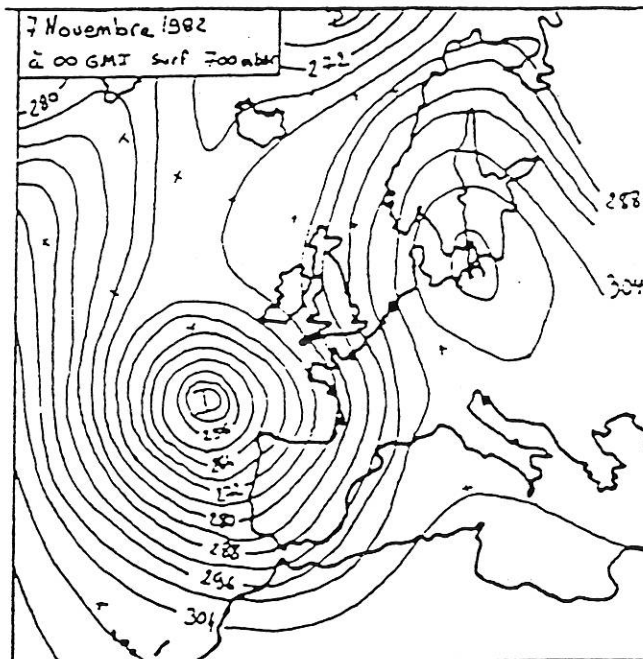
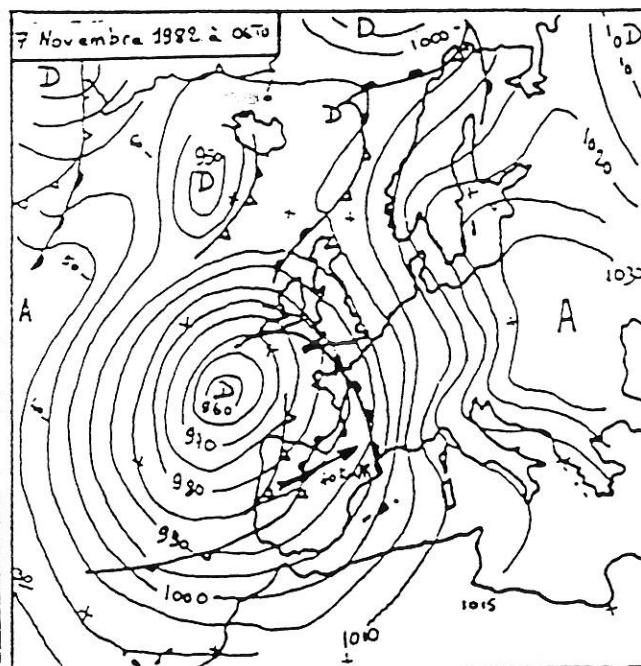
Carte du Vallespir

1.1.2. Eléments climatologiques

L'éthymologie du nom Vallespir est littéralement la "vallée de la pluie". Si cette acception peut-être retenue, elle traduit le fait que les phénomènes de condensation des masses d'air chaudes entièrement saturées en humidité au contact des reliefs montagneux y sont conséquents et procurent un bon arrosage de cette contrée. La pluviosité remarquable de l'automne, caractéristique du climat méditerranéen sur la région provient de l'établissement d'une situation anticyclonique sur l'Europe Centrale. Celle-ci favorise des descentes d'air polaire jusqu'aux latitudes du golfe de Gascogne et ainsi l'affrontement avec les masses d'air chaud sub-tropicales qui, déviées vers la cuvette méditerranéenne et le Golfe du Roussillon alors chauds et humides, se chargent en vapeur d'eau. L'élévation au contact du relief et le blocage consécutif à l'affrontement des deux masses d'air conduit à des précipitations à caractères orageux et diluviennes (abats d'eau).

SITUATION METEOROLOGIQUE LE 7 Novembre 1982

(Source météo nationale Perpignan-Llabanère)



A anticyclone
D dépression

front froid
front chaud

Perturbation météorologique au sol

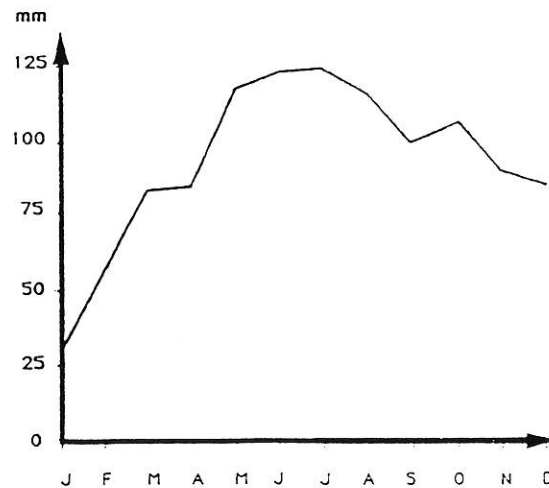
Perturbation météorologique en altitude

1.1.2.1. Pluviosité

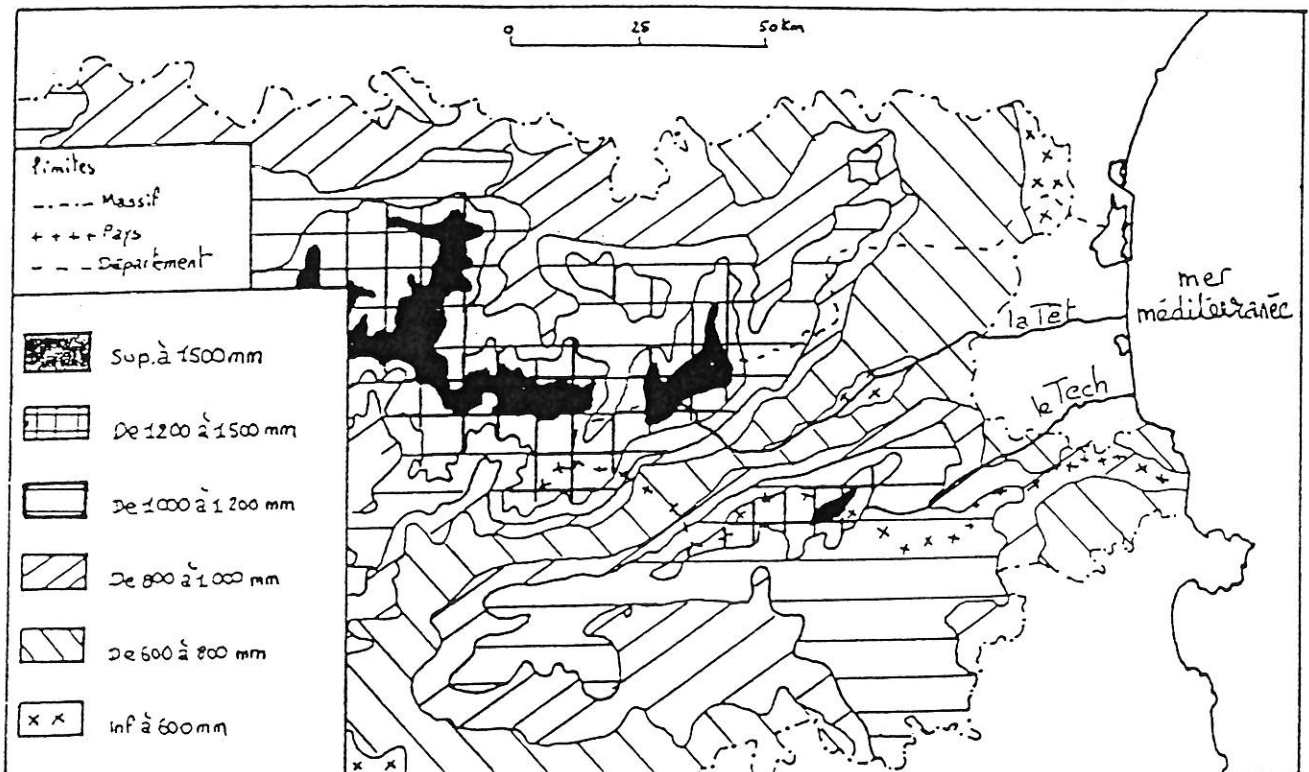
* pluviométrie moyenne annuelle et répartition spatiale

Prats de Mollo : régime pluviométrique moyen 1949-1978

(d'après VIGNEAU 1986)



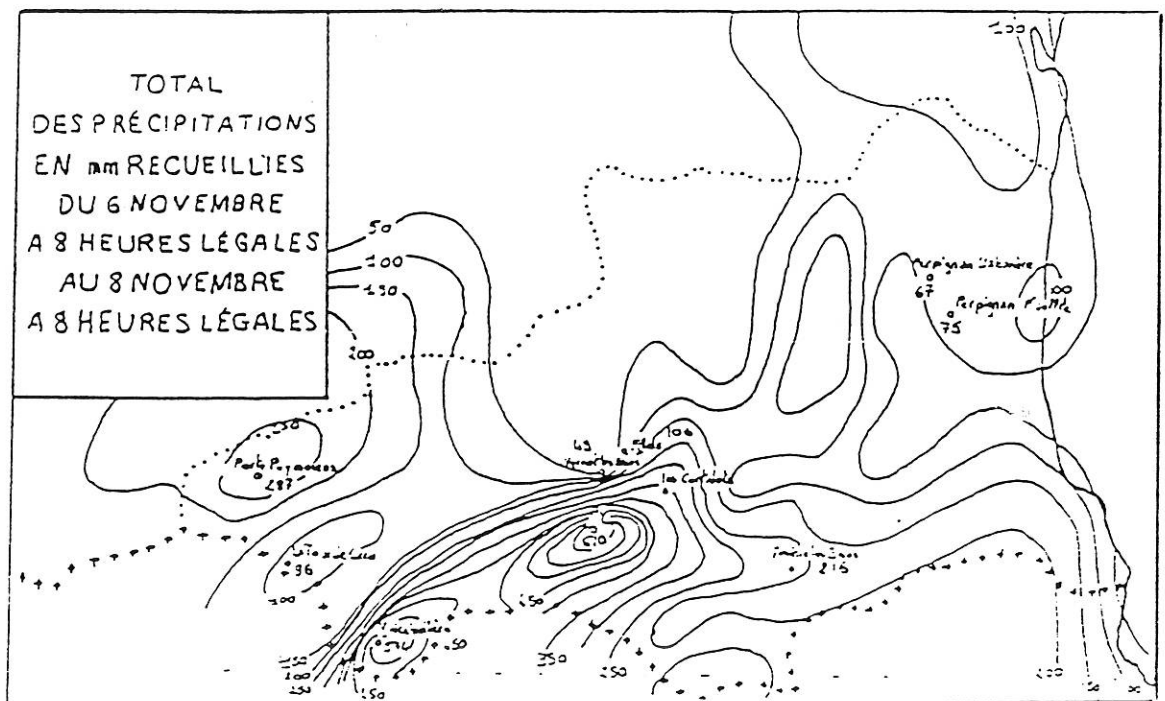
REPARTITION SPATIALE DE LA PLUVIOMETRIE MOYENNE
ANNUELLE AU NIVEAU DE LA CHAÎNE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



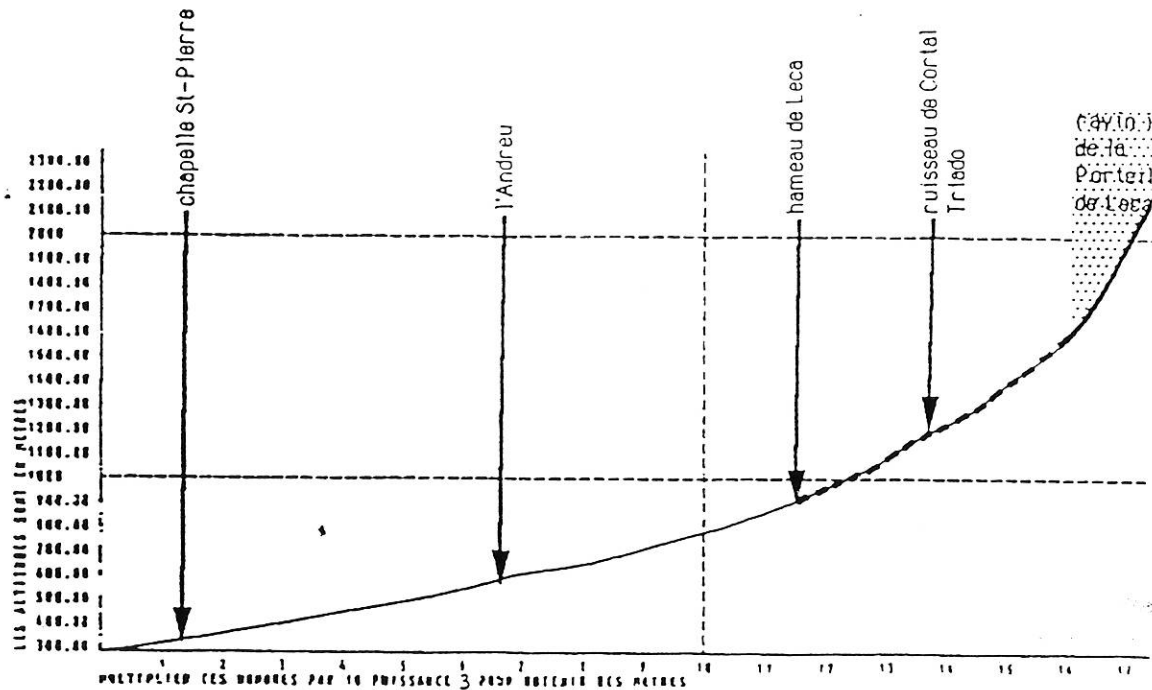
* pluie exceptionnelle et abats d'eau

Le Vallespir connaît principalement à l'automne des précipitations méditerranéennes particulièrement abondantes dont les records, aussi bien en intensité horaire qu'en hauteur journalière, alimentent les annales des stations pluviométriques du département.

Carte départementale des isohyètes de l'épisode pluvieux
du 6 au 8 Novembre 1982



Profil en long du Riuferrer



1.1.4. Occupation du territoire

(données Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - 1988)

Corsavy présente une superficie cadastrée de 4 608 hectares. La forêt couvre 1 433 hectares (31,1 % du territoire communal), l'agriculture utilise 971 hectares (21,1 %) pour l'élevage ovins essentiellement regroupés principalement dans le haut bassin du Riuferrer colonisent 46,8 % du territoire communal. Enfin l'urbanisation qui ne représente qu'à peine 1 % de l'espace se concentre au chef-lieu et dans une très faible mesure à Léca.

Avec la fermeture des mines de Batère Corsavy a perdu une source d'emploi et de revenus importants.

La commune de Corsavy au recensement de Mars 1990 comptait 220 habitants.

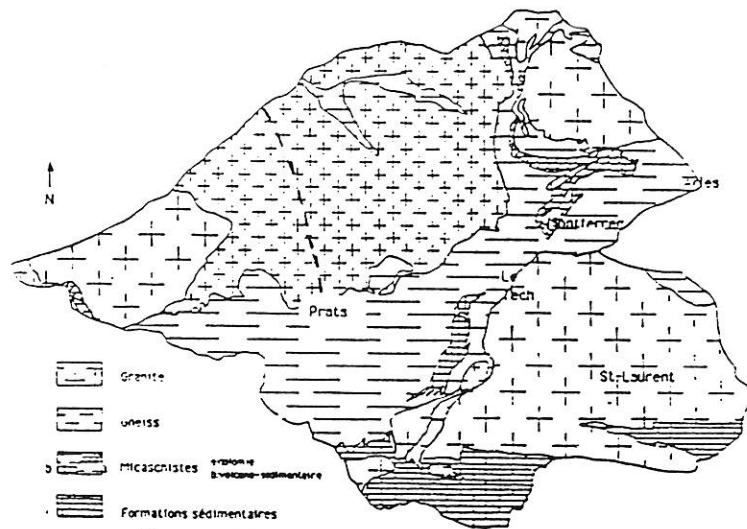
1.2. Cadre géologique

1.2.1. Le contexte

Il est celui de la "Haute chaîne primaire" des Pyrénées, et est caractérisé par l'affleurement des micaschistes à grain fin d'aspect noir, au sein desquels s'intercalent des niveaux de dolomies en particulier aux gorges de la Fou. Les gneiss de la retombée sud du massif du Canigou sont représentés dans le bassin du Riuferrer.

Schéma géologique du Haut-Vallespir

Extrait de Thierry GUELF 1989



1.2.2. Les formations superficielles

L'altération des micaschistes produit par oxydation des micas des sols argileux. Moraines glaciaires et éboulis atteignent une extension importante dans le bassin du Riuferrer.

1.2.3. Fracturation

Les plissements qui se sont succédés pendant l'édification de la chaîne pyrénéenne ont développés une intense fracturation des roches anciennes.

2. LES RISQUES NATURELS

Ils sont l'expression sur le territoire communal de Corsavy des phénomènes naturels suivants :

- les crues torrentielles
- les mouvements de terrain
- les avalanches
- les séismes

2.1. Remarques générales

2.2.1. Définition et choix du périmètre P.E.R.

Le périmètre d'études du P.E.R. en Vallespir déborde largement les limites communales. Toutefois si les phénomènes naturels recensés ont tous une origine sur le territoire de Corsavy ils peuvent être la source de risque naturels sur les communes à l'aval. Un périmètre d'application du règlement P.E.R. est également défini, englobant les zones urbanisées ou susceptibles de l'être ainsi que les voies de circulation normalement carrossables.

2.1.2. Carte de localisation des phénomènes naturels

Sur un agrandissement de la carte I.G.N. au 1/20000 sont portés les phénomènes naturels détectés par photo-interprétation à partir des missions aériennes de 1942 - 1974 et 1987 ainsi que par reconnaissance sur le terrain.

2.2. Les mouvements de terrains

Glissements de terrains, ravinements et chutes de pierres tirent leur existence de la nature du sol et du sous-sol affleurant sur Corsavy.

2.2.1. Les glissements de terrains

Ils se développent au détriment de la couverture d'altération des schistes micacés. Les pentes en contrebas du village en bordure du ravin de la Rourede y sont sensibles, de même que celle bordant le ravin du Pas de l'Avet en amont des gorges de la Fou.

En forêt domaniale du Haut Vallespir dans le versant Sud du Roc Rodouin, les pentes portent des traces de déformations et d'arrachements.

2.2.2. Les ravinements

Les plus significatifs se localisent dans le bassin du Riuferrer à l'amont du hameau de Léca. Ils sont actifs dans le ravin du Pla de Coma à la Gardiole ou à Candouble en amont du CD 43.

2.2.3. Les chutes de pierres

Les talus routiers offrent des zones de départ potentielles multiples c'est le cas le long du CD 44 dans sa traversée de la retombée orientale du Serrat des Bouchères. Les escarpements rocheux du versant nord des Pradets au dessus du CD 43 de Léca montrent également des éléments instables. Les gorges de la Fou, incisées dans des calcaires dolomitiques compacts par les eaux du ravin du Pas de l'Avet, présentent ponctuellement des éléments instables.

Deux secteurs sont soumis aux effets de ce phénomène, il s'agit du hameau de Léca et du Mas de Can Villefort

2.3. Les crues torrentielles

2.3.1. Chronique des crues du Riuferrer

- l'Aiguat Del 40

Il est provoqué par des pluies d'une intensité, d'une expression spatiale et d'une durée exceptionnelle résultant de la conjugaison d'une perturbation méditerranéenne stationnant 3 à 4 jours et d'un afflux d'air frais venant de l'Ouest et du Nord-Ouest. Il tomba en certains points du Vallespir jusqu'à 1 000 mm par jour le 17 Octobre et 2 000 mm en 4 jours.

Les effets de la crue du Riuferrer sont particulièrement ressentis à Arles sur Tech.

A Léca les apports de laves torrentielles dépassent le pont du CD 43. Un important atterrissement se produit en tête des gorges de la Fou, sur le ravin du Pas de l'Avet en contrebas du mas de Can Villefort.

D'autres crues ont été repérées en Haut-Vallespir que ce soit avant ou après 1940. Leur ampleur demeure cependant difficile à apprécier :

- en 1264 une crue comparable à celle d'Octobre 1940 est décrite à Céret
- en 1763, les 16 et 17 Octobre un épisode dont la description des dégâts relevés le long de la vallée du Tech à l'aval de Prats de Mollo et l'état du lit des torrents rappellent les événements de 1940.
- le 24 Août 1842 "l'Aiguat de Sant Barthomiu" fait 18 victimes en Vallespir et cause d'importants dégâts à partir d'Arles
- le 12 Octobre 1907 "la vallée du Riu Ferrer fut saccagée"
- le 28 Avril 1942 une crue aggrave les dégâts causés par la crue d'Octobre 1940
- le 22 Novembre 1961 une crue, la plus forte depuis Octobre 1940 provoque le débordement du Riu Ferrer à Arles et la destruction d'une pisciculture
- les 29 et 30 Novembre 1968 le Riu Ferrer est de nouveau en crue et endommage les captages d'eau potable d'Arles
- les 11 et 12 Octobre 1970 le Riu Ferrer ravage le captage d'eau potable d'Arles
- le 10 Octobre 1987 le Riu Ferrer connaît une crue violente accompagnée d'un fort engravement à Arles

2.2.2. Les transports solides

le Riu Ferrer conserve dans son haut bassin des matériaux morainiques mobilisables par affouillements de berges. Un autre mécanisme apports intervient dans ce haut bassin versant du Riu Ferrer, c'est celui des ravinements qui surviennent dans les manteaux de débris qui tapissent les pentes. Une estimation des volumes solides mobilisables par crue a été réalisée par le Centre d'Etude du Machinisme Agricole du Génie Rural et des Eaux et Forêts (CEMAGREF) de Grenoble, Division protection contre les érosions.

Elle est donnée dans le tableau ci-dessous

Cours d'eau	Lieu	S.B.V. en km ²	T ans	AV x 1000 m ³	Dépôt x 1000 m ³
Riu Ferrer	Pont de Léca CD 43	21.20	10	64	39
			20	142	79
			30	308	168

Ces valeurs sont à rapprocher du volume des dépôts constatés lors de la crue de 1940 et estimés à 217 000 m³ à partir des observations de terrain ainsi que de l'analyse des photographies aériennes de 1942.

2.4. Les avalanches

Elles se localisent dans le bassin de Riuferrer et sont signalées car elles constituent un mode d'érosion qui par l'accumulation de matériaux en pied de couloir préparent ensuite les reprises à l'occasion de crues torrentielles ou de ravinements.

2.5. Les séismes

Les Pyrénées ont connu au long de leur genèse depuis l'ère primaire plusieurs phases de plissements.

Les roches anciennes de cette région du Vallespir montrent de ce fait une fracturation selon de grands accidents d'orientation méridienne ou Nord-Est, Sud-Est et un engagement dans de grande structure telle la dépression synclinale du Vallespir ou la nappe de socle du massif cristallin du Canigou.

La libération des contraintes produites par la rupture des roches à différents niveaux de profondeur est à l'origine des secousses sismiques ou telluriques qu'il surviennent et affectent des régions étendues

2.5.1. Historicité (d'après une compilation réalisée par B. CADIOT)

Cette chronique ne se prétend pas exhaustive et peut omettre des événements ayant pu produire des effets régionaux.

2.02.1373

Destruction en Catalogne dans le Ribagorça (tours et châteaux détruits) séisme ressenti dans le Roussillon.

2.03.1373

Importants dégâts dans le Roussillon, séisme ressenti en Catalogne et dans le Roussillon. Répliques perçues à Perpignan de mars à mai 1973.

2.02.1428

Le clocher de Saint-Martin du Canigou à Casteil est détruit (intensité VIII - échelle M.S.K. des remparts et un certain nombre d'édifices détruits à Prats de Mollo, dégâts au Monastère de Fontclara à l'est du Boulou, une chapelle votive est construite à Céret

11.01.1430

Séisme d'intensité V perçu à Prats de Mollo

10.03.1433

Séisme ressenti à Arles sur Tech.

16.10.1763

Des éboulements consécutifs à un séisme se produisent dans le massif du Canigou.

25.12.1772 et 2.02.1783

Séisme à Prats de Mollo d'intensité VII selon O. Mengel

18.07.1824

Secousse ressentie à Mont-Louis et dans le Roussillon

28.10.1862

Secousse ressentie à Amélie les Bains

20.04.1904

Séisme de magnitude 4.3. ressenti en Roussillon et Catalogne

29.11.1919

Séisme d'épicentre localisé au sud de la Maladetta et ressenti à Saint-Laurent de Cerdans

8.08.1958

Séisme d'épicentre localisé en Méditerranée au large de la Catalogne et ressenti à Arles sur Tech

14.03.1970

La région de Porté-Puymorens et de l'Andorre subit une secousse qui endommage les constructions.

3. ALEAS

3.1. Définition

L'aléa du risque naturel en un lieu donné pourra se définir comme la probabilité de manifestation d'un événement d'intensité donnée. Dans une approche qui ne pourra que rester qualitative, la notion d'aléa résultera de la conjugaison de deux valeurs

- l'intensité du phénomène : elle sera estimée la plupart du temps à partir de l'analyse des données de terrain, observée directement ou sur photographies aériennes ...etc

- la récurrence du phénomène exprimée en période de retour probable (probabilité d'observer tel événement d'intensité donnée au moins une fois au cours de la période de 1 an, 10 ans, 50 ans, 100 ans ... à venir) de la date d'apparition probable d'un événement.

Pour la plupart des risques naturels qui nous intéressent le déclenchement actif d'un événement présente une corrélation étroite avec certaines données météorologiques, telles que :

- hauteur des précipitations cumulées dans le bassin versant au cours des 10 derniers jours, puis des dernières 24 heures, neige rémanente, grêle etc pour les crues torrentielles

- hauteur des précipitations pluvieuses au cours des derniers mois neige rémanente pour les mouvements de terrains, etc.

3.2. Définition d'une échelle de gradation d'aléas par type de risque

Pour chacun des types de risques envisagés il sera tenté de définir 4 niveaux d'aléas : aléa fort - aléa moyen - aléa faible - aléa très faible (ou négligeable).

En tout état de cause dans une zone réputée "à risques", l'aléa ne peut en aucun cas être comme totalement négligeable. De ce fait ce niveau d'aléa caractérise les zones "hors risques" ou blanches du P.E.R.

Compte tenu de leur incidence dans les zones humanisées, la définition des aléas par types de phénomène naturel est réalisée pour

- les mouvements de terrain
- les crues torrentielles
- les séismes

3.2.1. L'aléa "crue torrentielle"

L'intensité de l'évènement peut être caractérisée comme suit :

- Intensité faible : débordement limité avec lame d'eau ne dépassant pas 50 cm - peu ou pas d'arrachements de berges avec transports solides - peu ou pas de dépôts d'alluvions pas de déplacements de véhicules exposés.

- Intensité moyenne : débordement avec lame d'eau pouvant atteindre 1 mètre et fort courant - pas d'arrachements et ravinements de berges excessifs - assez fort transport solide emprunté surtout au lit du cours d'eau, avec dépôt d'alluvions (limon, sable, graviers) sur une épaisseur pouvant atteindre 1 mètre - emport des véhicules exposés - légers dommages aux habitations (inondation des niveaux inférieurs).

- Intensité forte : débordement important avec lame d'eau supérieure au mètre et très fort courant - arrachement et ravinement de berges importantes - fort transport solide et dépôts d'alluvions de tous calibres sur une épaisseur pouvant dépasser le mètre - affouillement prononcé de fondations d'ouvrages d'art (piles, culées de ponts-digues) ou de bâtiments riverains - emport de véhicules exposés.

Tableau récapitulatif : Aléas "crue torrentielle"

Intensité \ Réurrence	Récurrence		
	Annuelle	Décennale	Centennale
Fort	Aléa fort	Aléa fort	Aléa moyen
Moyen	Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
Faible	Aléa moyen	Aléa faible	Aléa négligeable

3.2.2. L'aléa "Mouvement de terrains"

* Glissements de terrains

Le phénomène "glissements de terrains" ne se laisse pas analyser de la même façon que le risque torrentiel en effet :

- les phénomènes de glissements de terrains ;

. sont actifs (révélés) ou potentiels (instabilités) : on parlera dans ce dernier cas d'une sensibilité des terrains, non du phénomène lui-même;

. les phénomènes révélés ont des dynamiques variables ; ils peuvent être d'évolution très rapide voire brutale (type décrochement en "coup de cuillère", coulées boueuses ... etc) ou très lente (type fluage de versant).

- Bien que certains grands glissements de terrain semblent obéir à des phénomènes périodiques de réactivation et d'accalmie, d'une façon générale, les instabilités de terrain ne présentent aucune récurrence.

- En revanche, ils sont tous évolutifs et de façon régressive.

Le risque du au glissement de terrain se manifeste donc aussi bien à l'amont qu'à l'aval du phénomène lui-même, de façon active ou potentielle.

Intensité du risque "glissements de terrain" : on peut définir comme suit 3 degrés d'intensité de risques :

. Intensité faible :

- déformation lente du terrain (fluage) avec apparition de signes morphologiques de surface (boursouffure), ne concernant que la couche superficielle (profondeur de l'ordre de 1 m). En principe, situation non incompatible avec une implantation immobilière, sous réserve d'examen approfondi et d'une adaptation architecturale.

. Intensité moyenne :

- déformation lente du terrain, (fluage) sur une plus grande profondeur (de l'ordre de 1 à 5 m), avec apparition de signes morphologiques de désordres plus accusés : fortes boursouffures - amorces de gradins, parfois crevasses, arrachements de surface ... etc. - possibilités de rupture d'équipements souterrains (drains, canalisations, ... etc.) - début de désordres au niveau des structures construites (fissurations ... etc.).

- cette situation peut apparaître progressivement dans une zone située à l'amont d'un glissement actif.

. Intensité forte :

- déformation plus active du terrain sur une profondeur généralement supérieure à 3 m (5 à 10 m) - signes morphologiques de surface très accusés : fortes boursouffures, gradins, crevasses, décrochements de plusieurs mètres.

Ces glissements peuvent évoluer parfois brutalement en coulées boueuses, laissant apparaître une "niche de décrochement" coupée à vif dans le terrain, avec fortes émergences phréatiques.

En matière de glissements de terrain, la notion de récurrence doit être remplacée par celle d'évolution probable à terme (dynamique rapide).

Intensité du phénomène glissement de terrain	Probable dans		
	l'année	la décennie	le siècle
Intensité forte	fort	fort	fort
Intensité moyenne	fort	moyen	moyen
Intensité faible	moyen	faible	faible

. Chute de masses rocheuses (pierres, blocs, rochers)

Ce risque est très important à l'aplomb de toute falaise rocheuse ou escarpement.

On peut avoir une idée de l'intensité du risque en analysant la répartition des blocs (fréquence - dimension) sur un versant exposé. On n'a malheureusement que peu d'éléments d'appréciation de la fréquence (temporelle) de ce risque, hormis quelques chroniques locales et de mémoire récente.

Il est toutefois possible de dresser une carte de l'aléa par zones d'aléa décroissant à partir de la source des dérochements. A noter que les blocs les plus volumineux ont une portée plus longue, une fréquence plus faible, mais un impact plus dommageable : il existe donc une zone marginale où les impacts très dommageables dus aux gros blocs sont peu fréquents ; l'aléa reste cependant non négligeable.

Ceci étant dit, on peut tenter de hiérarchiser les aléas en fonction d'une part de la masse des blocs dans la zone d'arrêt et d'autre part de la probabilité de voir arriver ces blocs sur une surface de 1 ha (100 m x 100 m) à l'échelle de l'année, de la décennie ou du siècle.

Tableau récapitulatif des aléas
"chute de pierre ou de bloc"

Réurrence Masse	Annuelle	Décennale	Centennale
m > 1000 kg	Fort	Fort	Fort
1000 kg > m > 100 kg	Fort	Fort	Moyen
100 kg > m > 1 kg	Moyen	Moyen	Faible
m < 1 kg	Faible	Négligeable	Négligeable

* Ravinement

La classification de l'aléa ravinement est plus simple, deux cas seulement peuvent se présenter.

Lorsque le ravinement est actif ou lorsque la zone concernée est proche d'un ravinement actif, l'aléa est fort.

Lorsque le ravinement est potentiel, l'aléa est modéré.

3.2.3. L'aléa sismique

Le classement de la commune de Corsavy en zone sismique II (sismicité moyenne) signifie, en terme d'aléa :

. Qu'une secousse sismique d'une intensité supérieure ou égale à IX est probable quelque soit la fréquence.

. Qu'une secousse sismique supérieure ou égale à l'intensité VIII présente une fréquence inférieure ou égale à 2 siècles.

. Qu'une secousse sismique inférieure ou égale à l'intensité VII présente une fréquence inférieure ou égale à 3/4 de siècle.

4. INVENTAIRE DES PHENOMENES NATURELS PAR ZONE DU P.E.R.

Secteur : Corsavy

Phénomène naturel	Aléa	Description	Enjeu menacé	N° de zone
glissement de terrain ravinement	M	en contrebas du village de Corsavy sont présents en bordure du ravin de Coume, des micashistes. La couverture argileuse d'altération qui les surmonte montre des indices d'instabilité et une sensibilité aux imprégnations par les écoulements d'eau. Les berges des ravins par suite de l'incision longitudinale de leur lit sont soumises à des destabilisations par suppression de la butée de pied	voie communale CD 44	1
ravinement	M	le CD 44 dans le secteur du Pas de l'Avet traverse une zone de ravinement se produisant au détriment de micaschistes reposant sur des gneiss le CD 43 lui traverse une ravine ouverte dans les granites à la Gardiole	CD 44 CD 43	2
crue torrentielle	F	les matériaux arrachés aux flancs du ravin de la Coume et ceux collectés par le ravin du Pas de l'Avet et ces divers petits affluents alimentent une plage naturelle de dépôt en amont des gorges de la Fou à Can Bilafort		3
chute de pierres	M	les calcaires dolomitiques qui constituent les parois rocheuses des gorges de la Fou présentent des éléments instables qui peuvent atteindre les cheminements de visites	circuit touristique	4

F : fort

M : moyen

Secteur : Léca

Phénomène naturel	Aléa	Description	Enjeu menacé	N° de zone
chute de pierres ou blocs	M	A Moli de Laris le CD 43 traverse une zone rocheuse où sont présentes des écaillés de roches pouvant être à l'origine de chute de pierres et ou blocs	CD 43	5
crue torrentielle	F	le Riuferrer présente à Léca une zone de replat où se dépose une partie importante des matériaux arrachés à son bassin d'alimentation. L'apport de matériaux peut résulter d'un charriage ou de laves torrentielles	CD 43 quartier Ouest d'Arles sur Tech	6
ravinement coulée de boue	M	des affluents en rive droite sont susceptibles de connaître également des transferts de matériaux par suite de ravinement et provoquer un engravement du CD 43. La présence de micaschistes altérés ou surmontés d'une couverture argileuse peut produire des coulées de boue dans le ravin del Mas Tourre	CD 43 piste forestière	7

F : fort

M : moyen

5. LA VULNERABILITE

5.1. Définition

Elle résulte en un lieu donné de la conjonction d'un niveau d'aléa pour un phénomène donné et de la population exposée, ainsi que de la qualité des intérêts socio-économiques et publics présents.

En reprenant le découpage par secteur retenu pour l'inventaire des phénomènes naturels, sont étudiées :

- la vulnérabilité humaine qui traduit principalement les risques de morts, de blessés, de sans-abri ;
- la vulnérabilité socio-économique qui traduit notamment les coûts des dégâts et les perturbations sur l'activité économique ;
- la vulnérabilité d'intérêt public qui traduit les enjeux qui sont du ressort de la puissance publique, en particulier : la circulation, les principaux équipements à vocation de service public.

5.2. Niveau de vulnérabilité par type de risque

5.2.1. Les crues torrentielles

Niveau de vulnérabilité \ Secteur de	Corsavy	Léca
Humaine	faible	faible
Socio-économique	faible	faible
D'intérêt public	faible	moyen

Observations : le réseau routier est exposé sur de court tronçon. Le CD 43 unique lien entre Léca et Corsavy est exposé au Pont de Léca.

5.2.2. Les mouvements de terrain

* ravinement

Niveau de vulnérabilité \ Secteur de	Corsavy	Léca
Humaine	faible	faible
Socio-économique	faible	faible
D'intérêt public	faible	faible

6. LES MESURES DE PREVENTION

6.1. Remarques générale

Un des objectifs essentiels du Plan d'Exposition aux Risques est l'affichage du risque, c'est-à-dire le "porté à connaissance" des responsables communaux et du public de l'existence de risques naturels sur certaines parties du territoire communal.

Les mesures de préventions physiques à l'égard d'un risque naturel, comportent trois niveaux d'interventions possibles :

- Des mesures générales ou d'ensemble qui visent à supprimer ou à atténuer les risques sur un secteur assez vaste, à l'échelle d'un groupe de maisons ou d'un équipement public, et relèvent de l'initiative et de la responsabilité d'une collectivité territoriale (commune ou département).

- Des mesures collectives qui visent à supprimer ou à atténuer les risques à l'échelle d'un groupe de maisons (lotissement, ZAC, ...) et qui relèvent de l'initiative et de la responsabilité d'un ensemble de propriétaires ou d'un promoteur. Dans la pratique, la communauté territoriale (commune ou département), est appelée à s'y substituer pour faire face aux travaux d'urgence.

- Des mesures individuelles qui peuvent être :

- . soit, mises en oeuvre spontanément à l'initiative du propriétaire du lieu ou d'un candidat constructeur, sur recommandation du maître d'oeuvre, de l'organisme contrôleur ou de l'administration ;

- . soit, imposées et rendues obligatoires en tant que prescriptions administratives opposables et inscrites comme telles dans le Plan d'Exposition aux Risques.

L'ensemble des mesures de prévention individuelles opposables constitue le règlement du Plan d'Exposition aux Risques.

Les mesures de prévention générales (ou collectives) ont pour but de réduire le niveau d'aléa d'un phénomène dommageable. Il est exceptionnel que les mesures de prévention générales, qui sont en général des ouvrages actifs ou passifs, suppriment totalement un aléa.

Le zonage des aléas et du Plan d'Exposition aux Risques (zones rouges - zones bleues) tient compte de la situation actuelle des mesures de prévention générales (ou collectives) permanentes. Le zonage pourra être modifié, à l'occasion de procédures de révision du Plan d'Exposition aux Risques, pour tenir compte :

- soit, dans un sens moins restrictif (retrait de zone rouge), de la mise en place d'ouvrages de protection nouveaux ;

- soit, à l'inverse, de la disparition, par défaut d'entretien, d'ouvrages de protection ou d'un mode d'occupation du terrain considéré jusqu'alors comme particulièrement protecteur.

La conservation des ouvrages de prévention générale ou collective relève de la responsabilité du maître d'ouvrage : le Maire, pour les premiers - les associations de propriétaires ou toute autorité s'y substituant, pour les seconds.

6.2. Rappel des dispositions réglementaires

Certaines réglementations d'ordre public concourent à des actions préventives contre les risques naturels. C'est le cas notamment des dispositions du Code Rural en matière d'entretien des cours d'eau et des Codes Forestier et de l'Urbanisme concernant la protection des espaces boisés.

6.2.1. Concernant l'entretien des cours d'eau

Les lits des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Prats de Mollo, appartiennent, jusqu'à la ligne médiane, aux propriétaires riverains. Ce droit implique en réciproque des obligations d'entretien qui consistent en travaux de curage comprenant :

- la suppression des arbres qui ont poussé dans le lit ou sont tombés dans le cours d'eau,
- la remise en état des berges,
- la suppression des atterrissements gênants qui ne sont pas encore devenus des alluvions,
- l'enlèvement des dépôts et vases.

Le curage est cependant un simple rétablissement du cours d'eau dans ses dimensions primitives, tant en largeur qu'en profondeur, et non une amélioration de son lit.

Le préfet du département des Pyrénées Orientales est chargé par la loi des 12 et 20 août 1790 et celle du 8 avril 1898 d'assurer la police des eaux, lui donnant la possibilité d'ordonner par arrêté l'exécution d'office du curage d'un cours d'eau.

6.2.2. Concernant la protection des espaces boisés

Les dispositions essentielles concernant la protection de la forêt sont inscrites dans le Code Forestier et le Code de l'Urbanisme.

* Code Forestier - Forêt de protection

Il peut être fait application des dispositions des articles R.411-1 et R.412-18 du Code Forestier pour le classement de forêts publiques et privées présentant un rôle de protection certain, tel est le cas par exemple des boisements de versant raide sur sols sensibles.

* Code de l'Urbanisme - Espaces boisés

En application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les espaces boisés, publics ou privés, ont la possibilité d'être classés en espaces boisés à conserver au titre du Plan d'Occupation des Sols.

Ce classement entraîne de plein droit le rejet de toute demande de défrichement.

Par ailleurs (articles R.130-1 et R.130-2), sauf existence d'un plan de gestion agréé, toute coupe ou tout abattage d'arbres dans un espace boisé classé est soumis à autorisation préalable délivrée par l'administration. Les coupes rases sur de grandes surfaces et sur versant soumis à des risques naturels sont en principe proscrites.